



Interpellation : Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?

Dans son programme de législature, le Conseil d'État s'est entre autres fixé des objectifs en matière de développement durable.

Il est ainsi par exemple prévu de réduire les émissions de CO₂ de manière considérable, en les faisant passer de 3,2 millions de tonnes annuelles en 2012 à 1,5 millions de tonnes en 2050, ce qui représente une diminution de plus de moitié. En matière d'énergies renouvelables, il est prévu de passer d'un taux de 7,5% en 2012 à 30% en 2050.

Ces objectifs sont réalistes, et nécessaires si nous voulons réussir notre transition énergétique et tenir les engagements pris par le Conseil Fédéral en 2015 lors de la Conférence de Paris sur le climat.

Plus généralement, ils peuvent permettre à notre économie et à notre société de s'orienter vers plus de durabilité.

Notre économie a un rôle important à jouer dans la prise de ce virage durable, et tout particulièrement le système bancaire, qui en prêtant de l'argent aux entreprises leur permet d'investir et de se développer.

L'article 4, alinéa 2 de la loi organisant la Banque cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 (état au 1^{er} mars 2010) nous dit que :

En sa qualité de banque cantonale, elle [la BCV] a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Ce même texte est également repris à l'article 4 des statuts de la banque.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?
2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?
3. La BCV a-t-elle mis en place, ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?
4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?
5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

Lausanne, le 12 septembre 2016

Anne Décosterd, pour le groupe des Verts

(Ne souhacte pas développer)